

Les réseaux fixes et mobiles en zones de montagne



Conformément à la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, l'Autorité publie périodiquement des indicateurs sur l'évolution de la couverture fixe et mobile dans les zones de montagne.

QUELLE EST LA COUVERTURE FIXE DANS LES ZONES DE MONTAGNE ?

D'après les estimations de l'Arcep, **plus d'un million de locaux sont éligibles au très haut débit**, dont près d'un demi-million à des débits supérieurs à 100 Mbit/s dans les zones de montagne.

En matière de déploiements fibre (FttH), à l'image de l'ensemble du territoire national, les communes de la zone de montagne se répartissent au sein des différentes zones réglementaires établies par l'Autorité (zone très dense, zone moins dense d'initiative privée et publique).

// Avancée du déploiement du FttH en zones de montagne

Au 30 juin 2017	Lignes raccordables	Taux de mutualisation (rappel France)
TOTAL	391 K	35 % (66 %)
Zone très dense (Saint-Étienne et Seyssinet-Pariset)	46 K	0 % (69 %)
Zone moins dense d'initiative privée	214 K	56 % (73 %)
Zone moins dense d'initiative publique	131 K	14 % (27 %)

QUELLE EST LA COUVERTURE MOBILE DANS LES ZONES DE MONTAGNE ?

Sur les plus de 3 600 communes du programme « zones blanches – centres-bourgs », hors extension 2017, plus d'un tiers sont en zone de montagne. **Au 1^{er} juillet 2017, près de 94 % des centres-bourgs des communes de montagne de ce programme étaient couverts en services 3G**, soit une couverture équivalente à celle au niveau national pour ce programme (92 %).

Les attributions des fréquences 4G en 2012 et en 2015 prévoient des obligations de déploiement renforcées dans la zone peu dense. Celle-ci représente 18 % de la population mais 63 % du territoire, et 85 % des communes de montagne font partie de cette zone. **Au 1^{er} juillet 2017, les opérateurs couvraient entre 66 % et 77 % de la population de la zone de montagne en services 4G.**

// Couverture 4G des communes de zones de montagne par au moins un opérateur au 1^{er} juillet 2017

- zone non couverte
- zone couverte

